

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-375-273 du 8/01/07

PROMOTIONS DE CORPS (AGREGES - CERTIFIES - EPS - CPE- PLP) ET DE GRADE (DIRECTEUR DE CIO) ANNEE 2007- 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-DSDEN
Monsieur le Doyen des Inspecteurs d'Académie - IPR
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur de l'IUFM
Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports Messieurs les Directeurs régionaux de l'UNSS et de la FNSU Monsieur le Délégué Académique aux Enseignements Techniques
Messieurs les Chefs de service et Conseillers techniques

Affaire suivie par : Mme Roux-Biaggi - Chef de Bureau
J-F Guigou: 04 42 91 73 48
B.Paul : 04 42 91 73 76
C Imbert: 04 42 91 74 02
M.Andreetti : 04 42 91 73 64

Fax : 04 42 91 70 09

Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Les instructions relatives aux promotions et avancements citées en objet sont publiées au BOEN N° 47 du 21 décembre 2006. Les notes de service indiquent les règles applicables à la rentrée 2007 : conditions de recevabilité, critères de classement, examen des candidatures. Sont concernées par cette première campagne :

- les promotions de corps :

- accès au corps des professeurs agrégés (Liste d'aptitude)
- accès au corps des professeurs certifiés (Liste d'aptitude - intégration)
- accès au corps des professeurs d'EPS (Liste d'aptitude - intégration)
- accès au corps de Professeurs de Lycée Professionnel (intégration)
- accès au corps des conseillers principaux d'éducation (intégration)

- les promotions de grades :

- **avancement au grade de directeur de CIO** : Pour ces derniers, le dossier papier sera téléchargeable **sur SIAP à compter du 21 décembre 2006 pour retour le 8 janvier 2007 au plus tard.**

(Les autres promotions de grades font l'objet d'une circulaire séparée)

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par le (SIAP*), accessible par internet à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html

(excepté pour les personnels du premier degré : dossier papier téléchargeable sur SIAP)

*Système d'Information d'Aide aux Promotions

Le serveur informatique pour la promotion à ces **corps AGREGES, CERTIFIES, EPS, CPE** sera ouvert :

DU JEUDI 11 JANVIER 2007 AU JEUDI 25 JANVIER 2007 INCLUS

Dès la fermeture du serveur **26 janvier**, je vous ferai **parvenir par courrier électronique, les accusés de réception à remettre aux enseignants** ayant fait acte de candidature.

Chaque enseignant devra se munir des pièces justificatives exigées et émarger l'accusé de réception. :

Vous porterez votre avis motivé sur l'accusé de réception.

La date limite de transmission des documents est fixée au Vendredi 2 Février 2007.

TRES IMPORTANT : l'accusé de réception aggraffé avec les pièces justificatives, doit être transmis sous bordereau, avec la **liste** des candidats inscrits **par type de promotion**, au RECTORAT – Division des Personnels Enseignants :

- bureau des actes collectifs pour les professeurs agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'E.P.S
- bureau des professeurs d'enseignement général de collège
- bureau des conseillers principaux d'éducation et directeurs de CIO.

Je vous engage à **afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congrés de formation, maladie, maternité....)

Les délais très serrés impartis impliquent, pour les intéressés, la nécessité de constituer leur dossier préalablement à la remise de l'accusé de réception afin de le déposer à votre secrétariat, au moment de la signature de celui-ci.

La promotion de corps représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire de ressources humaines de proximité, à veiller au bon déroulement de ces opérations en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONDITIONS D'ACCES AUX PROMOTIONS**PROMOTIONS DE CORPS AGREGES - CERTIFIES - EPS - CPE**

Conditions énumérées dans les notes de service publiées au BOEN n° 47 du 21 Décembre 2006.

→ **ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES par liste d'aptitude** (décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié et arrêté du 15/10/1999 modifié)

Sont concernés les personnels en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité :

- être professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation,
- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2007,
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans le grade. A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

→ **ACCES AUX CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS D'EPS, des PLP et des CPE par liste d'aptitude** ou par intégration. (certifiés : décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié ou par intégration décret n°89-729 du 11/10/1989 ; professeurs d'EPS décret n° 80-627 du 4/08/1980 modifié ou par intégration décret n°89-729 du 11/10/1989, PLP par intégration, décret n°89-729 du 11/10/1989 et CPE par intégration, décret 70-738 du 12/08/1970 modifié)

➤ **Accès au corps par liste d'aptitude des professeurs certifiés et professeurs d'EPS - Décrets 1972 et 1980**

Sont concernés les fonctionnaires titulaires en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement.

Conditions de recevabilité

- être enseignant titulaire,
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2007,
- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2007,

Titres et diplômes requis :

- . Pour l'accès au corps des professeurs certifiés : les titres sont fixés par l'arrêté du 06/01/1989 modifié ou par l'art 2-3 de l'arrêté du 07/07/1992, appréciés au 31/10/2006
Si vous souhaitez postuler dans une discipline d'enseignement général, artistique ou technologique de votre choix, différente de celle de votre titre, vous devez **avoir enseigné dans cette discipline depuis au moins 5 ans.**
- . Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS : être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ; les CE d'EPS et les PEGC ayant la valence EPS peuvent postuler sans condition de titre mais doivent justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 années en qualité de fonctionnaire titulaire au 1^{er} octobre 2006.

➤ **Accès au corps des professeurs certifiés, professeurs EPS, PLP et CPE par intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement.**

Sont concernés les agents en position d'activité, mis à disposition, détachés, et les agents dont l'affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna prendra effet en février 2007.

Conditions de recevabilité :

- justifier de 5 ans de services publics au 1^{er} octobre 2007,
- **pour l'accès au corps des professeurs certifiés** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement,
- **pour l'accès au corps des professeurs d'EPS** : être adjoint d'enseignement d'EPS ou chargé d'enseignement d'EPS titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B),
- **pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel** : être adjoint d'enseignement ou chargé d'enseignement affecté dans un lycée professionnel durant l'année scolaire 2006/2007.
- **pour l'accès au corps des conseillers principaux d'éducation** : être adjoint d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2006/2007.

PROMOTIONS DE GRADE

→ **ACCES AU GRADE DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION par liste d'aptitude** (décret 91-290 du 20/03/1991)

Sont concernés les conseillers d'orientation psychologues en activité dans l'académie, les personnels détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France ainsi que les personnels mis à disposition.

Les personnels détachés ou mis à disposition transmettront leur dossier (accusé de réception visé par le supérieur hiérarchique et lettre de motivation) au Bureau DGRH B2-3, 34, rue de Châteaudun 75436 PARIS cédex 09 avant **le 8 JANVIER 2007**

Conditions de recevabilité :

- être au 7^{ème} échelon au 31 décembre 2006.

Les années de services d'enseignement à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION

Les personnels concernés procéderont à leur inscription par le (SIAP), accessible par internet à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html

(excepté pour les personnels du premier degré : dossier papier téléchargeable sur SIAP)

Le serveur informatique pour la promotion aux corps (AGREGES, CERTIFIES, EPS, CPE) sera ouvert :

DU JEUDI 11 JANVIER 2007 AU JEUDI 25 JANVIER 2007 INCLUS

- La saisie de candidature est **un acte personnel**. Il est impératif de procéder soi-même à cette opération ; les promotions sont effectuées annuellement, les personnels candidats l'année précédente doivent, **à nouveau**, se connecter sur SIAP.

- N'attendez pas les derniers jours pour vous connecter (risque de saturation en fin de campagne).

Les délais très serrés impartis, impliquent pour les intéressés, la nécessité de constituer leur dossier préalablement à la remise de l'accusé de réception afin de le déposer au secrétariat de l'établissement au moment de la signature de celui-ci.

L'ensemble des documents doit parvenir au rectorat au plus tard le vendredi 2 février 2007.

Il vous sera demandé :

votre NUMEN (identifiant éducation nationale)

si vous n'êtes pas en possession de votre NUMEN, adressez-vous à votre chef d'établissement, à défaut à la division des personnels enseignants de votre rectorat (auprès de votre gestionnaire) ou au bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger (bureau DGRH B2) si vous en relevez.

→ de choisir un MOT DE PASSE facilement mémorisable

Si vous êtes candidat à une promotion de corps, vous devrez **également** préciser :

→ le nombre d'années de services effectifs d'enseignement en qualité de titulaire au 1^{er} octobre 2007, les années de services d'enseignement à temps partiel étant considérées comme des années de services effectifs à temps plein dans le décompte des années de services exigées.

→ le nombre d'années de services publics au 1^{er} octobre 2007

→ la discipline postulée

Les personnels choisissant de faire acte de candidature au titre de dispositifs différents (exemple : décret 72 et 89 pour un adjoint d'enseignement souhaitant devenir certifié) veilleront à formuler expressément leur candidature pour chacune des voies de promotion ainsi offertes, en répondant précisément aux questions qui leur seront posées lors de leur inscription via SIAP. Vous vérifierez que l'accusé de réception comporte bien la mention de chacune des listes d'aptitude auxquelles vous postulez, et la priorité que vous donnez entre celles-ci.

Rappel : le bénéfice de la promotion ne sera effectif pour le calcul de la pension que si l'enseignant a exercé ses fonctions au moins 6 mois.

**Toute déconnexion avant l'écran final annule votre demande ;
dans ce cas vous devez reprendre la totalité de la procédure.**

La validation de votre demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application qui vous rappelle votre **mot de passe** ; **notez-le soigneusement** il vous permettra de rappeler votre candidature, éventuellement de l'annuler pendant la période d'ouverture du serveur.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Après la fermeture du serveur, vous recevrez **un accusé de réception** en un seul exemplaire, **dans votre établissement** ou, pour les professeurs détachés, à l'adresse que vous aurez indiquée.

Ce document est la pièce qui prouve que votre inscription est enregistrée.

Au cas où vous ne recevriez pas ce document, contactez le rectorat (bureau des actes collectifs aux numéros suivants : 04.42.91.73.76 – 04.42.91.73.48 ; 04.42.91.73.64 ; 04.42.91.74.02) ; si vous êtes détaché ou mis à disposition, contactez le ministère (bureau DGRH B2-4).

Cet accusé de réception doit être daté et signé par vos soins, puis remis à votre supérieur hiérarchique pour avis, accompagné des pièces justificatives (cf. annexe 4).

TOUT ENVOI SEPARÉ SERA REJETÉ

L'ensemble des documents doit parvenir le **vendredi 2 février 2007 au plus tard** :
au RECTORAT – Division des Personnels Enseignants aux bureaux ci-après :

- bureau des actes collectifs pour les professeurs agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnel et d'E.P.S
- bureau des professeurs d'enseignement général de collège
- bureau des conseillers principaux d'éducation et directeurs de CIO.

Tout document parvenu hors délai rendra caduque la candidature.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

Vous pourrez **consulter** par la suite **les résultats des promotions** de corps et de grade en vous connectant sur SIAP www.education.gouv.fr/personnel/siap (rubriques résultats - liste des promus).

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
--

PROMOTIONS DE CORPS**Accès au corps des professeurs AGREGES**

Les candidats doivent fournir en application de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- un curriculum vitae qui ne devra pas dépasser deux pages et sera présenté selon le modèle *téléchargeable sur SIAP* (ci-joint en *annexes A 1 et A 2*) ;
- une lettre de motivation qui ne devra pas dépasser deux pages **dactylographiées** et fera état de la réflexion du candidat sur les étapes de sa carrière. Elle permettra au candidat d'analyser son parcours professionnel, d'en justifier et valoriser les choix, de mettre en évidence les compétences que ce parcours lui a permis d'acquérir, d'exposer les motivations (projet pédagogique, éducatif ou autres) et les aspirations qui justifient sa demande de promotion ;
- la fiche de renseignements (ci-joint en *annexe B*) ;
- les justificatifs des titres et diplômes énoncés dans le curriculum vitae.

Accès au corps des professeurs CERTIFIES ou professeurs d'EPS par liste d'aptitude (décrets 1972 et 1980)

Les candidats doivent fournir :

- l'admissibilité ou bi-admissibilité à l'agrégation ou au recrutement de professeurs d'ENNA, l'admissibilité ou bi-admissibilité au CAPES, au CAPET, au CAPEPS, au CAPLP2, le cas échéant,
- les diplômes obtenus,
- la licence ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié ou un des titres permettant de se présenter au concours externe et interne du CAPES ou au concours externe du CAPET conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1992. **Pour les professeurs des écoles, joindre au dossier la fiche de synthèse de l'inspection académique et l'avis de l'IEN.**
- la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ; les CE d'EPS et les PEGC ayant une valence EPS sont recevables sans condition de titre.

Accès au corps des professeurs CERTIFIES ou professeurs d'EPS ou PLP ou CPE par intégration des AE, des CE et des AE et CE d'EPS (décrets 1970 et 1989)

- pour accéder au corps des professeurs d'EPS : les AE exerçant en EPS et les CE d'EPS doivent fournir la licence STAPS ou l'examen probatoire du CAPEPS (P2B).
- pour accéder au corps des CPE : les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2004/2005, doivent fournir une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions,
- pour accéder au corps des professeurs certifiés et PLP : aucune pièce justificative à fournir.

PROMOTIONS DE GRADE**Accès au grade de DIRECTEUR DE C.I.O**

- une lettre de motivation de 2 pages maximum faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature. Cette lettre mettra en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient la demande de promotion du candidat.

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A - FORMATION :

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation*, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc...) :

-
-
-
-

b) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

B - MODE D'ACCES AU GRADE ACTUEL :

1) Concours ⁽¹⁾ :

Session (année) d'admission :

ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

2) Liste d'aptitude :

C - CONCOURS PRESENTES ⁽²⁾

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

* pour les diplômes d'enseignement technologique

⁽¹⁾ Préciser CAPES interne, externe, réservé

⁽²⁾ Concours de recrutement f'enseignant et autres concours. Mentionner en particulier les présentations au concours de l'agrégation (et les admissibilités éventuelles).

D - ITINERAIRE PROFESSIONNEL :**Poste occupé au 01/09/2006 :**

Type d'Etablissement (LGT, LP, CLG, ZEP sensible...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste (SPE A, ZR, classes relais...)	Date d'affectation
---	--------------------------------------	--	--------------------

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'Etablissement (LGT, LP, CLG, ZEP sensible...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste (PEP, ZR, classes relais ...)	Durée d'affectation
---	--------------------------------------	---	---------------------

E - ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en oeuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraire de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, appariements et ouverture internationale, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examen ou de concours, etc.

-
-
-
-
-

b) - en matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à le,

Signature

**Joindre : Lettre de motivation (2 pages maximum)
Justificatifs des titres et diplômes.**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES AGREGES
ANNEE SCOLAIRE 2006 – 2007

ANNEXE B

NOM : **Prénom :** **Né(e) le :** **DISCIPLINE :**

mode accès corps : concours list.apt. intégration **date dernière inspection :**

diplôme le plus élevé : **note pédagogique :**

service d'enseignement depuis le **grade :** **depuis le**

I – FORMATION

a) Initiale / Diplômes agrégation admis. bi-admis. DEA/DES/DESS Doctorat Ingénieur Autres

b) Continue/ Investissement personnel . Actualisation connaissances Progression du niveau Evaluation formative Autres

II – DIVERSITE ET RICHESSE DU PARCOURS PROFESSIONNEL

Différents niveaux CLG Lycée L.P. Supérieur GRETA Etranger

Capacité d'adaptation Zone violence ZEP/sensible Rural isolé Adultes Non francoph. Insertion

III – INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL ET IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Pratiques pédagogiques TICE Aide individualisée Activités de remise à niveau TPE Activités péri-éducatives

Communauté scolaire Prof. Princip. Projet Etab. Prof. coordon. Clubs/ateliers Chef de trvx Entr.sportif

IV – ACTIVITES HORS ENSEIGNEMENT

Ouverture sur l'extérieur PAC/Ateliers Sorties/classes transplantées Intervenants extérieurs Echanges jumelages Autres

Environnement Entreprise Culture Association Autres min. Autres

Formation des collègues Form.IUFM CP Tuteur Accueil Gr.réflexion

Système éducatif Ing.form.ad. Référentiels Examens V A E Inspection Membre jury

V – ACTIVITES DE RECHERCHE – INVESTISSEMENT PERSONNEL

Système éducatif Publications créat.outils Conférencier Groupes Rech. Autres

Je soussigné(e)atteste sur l'honneur la véracité des renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à.....le

Signature